

Vous avez un projet d'urbanisme,

Simplifiez le montage et le suivi de votre demande grâce au service de dépôt d'autorisation d'urbanisme dématérialisé !

ÉTAPE 01

Avant de solliciter une autorisation d'urbanisme, **renseignez-vous auprès de votre commune sur la réglementation applicable à votre projet et sur les démarches à effectuer.**

➤ Vous ne connaissez pas la réglementation applicable sur votre commune : retrouvez les documents d'urbanisme sur le site Géoportail de l'Urbanisme via le lien suivant : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

➤ Vous ne connaissez pas la procédure applicable à votre projet : retrouvez les informations sur la page d'accueil du dépôt dématérialisé Guichet Unique (<https://sig.saint-lo-agglo.fr/guichet-unique>) et sélectionnez « **Quel dossier pour mon projet** ».



Astuce : Le ministère chargé de l'Urbanisme met en place une **assistance en ligne** pour votre demande d'autorisation d'urbanisme : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

ÉTAPE 02

Vous avez réuni tous les documents pour solliciter votre autorisation d'urbanisme, passez à la dématérialisation ! **Remplissez votre dossier en ligne en version dématérialisée sur :**
<https://sig.saint-lo-agglo.fr/guichet-unique>

Il suffit de créer votre compte et de suivre les étapes !

➤ Vous êtes un particulier ou une entreprise : sélectionnez **Guichet Unique Usager**



➤ Vous êtes un professionnel de l'immobilier (notaire, architecte, géomètre, maître d'œuvre, ...) : sélectionnez **Guichet Unique Professionnel**



Vous rencontrez une difficulté ? Votre mairie et le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de Saint-Lô Agglo vous accompagnent. **Secrétariat du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de Saint-Lô Agglo - 02 14 29 00 30**



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme de Saint-Lô Agglo

Le calendrier des grandes étapes



©Saint-Lô Agglo Mai 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour :

- les communes de + de 3 500 habitants
 - les communes grevées d'un périmètre de protection des monuments historiques
- Pour ces communes, les consultations auprès de l'Architecte des Bâtiments de France devront transiter par la plateforme d'échange développée par l'Etat : PLAT'AU.*

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme répond à l'objectif de **simplification** et de **modernisation** du service public et d'**amélioration** de la relation entre le public et l'administration.

Ce projet de grande ampleur, Saint-Lô Agglo a décidé de le déployer en **plusieurs étapes au cours de l'année 2021** et d'**accompagner les communes membres du service Autorisation du Droit des Sols (ADS)**.

Ce service dématérialisé de dépôt de dossier en ligne est accessible à tous les pétitionnaires :

- particuliers
- entreprises
- professionnels de l'immobilier

Il **facilite** et simplifie le montage du dossier, **fluidifie** les échanges en temps réel, **sécurise** la transmission des documents.

Les communes restent le guichet unique pour l'ensemble des pétitionnaires



La dématérialisation des autorisations d'urbanisme, c'est pour quand ?	Dans quelles communes ?	Quelles démarches possibles pour les pétitionnaires ?
Depuis le 15 juin 2021	Agneaux, Baudre, Bourgvallées, Canisy, Cerisy-la-Forêt, Condé-sur-Vire, Couvains, La Meauffe, Le Mesnil-Rouxelin, Saint-André-de-l'Épine, Marigny-le-Lozon, Moyon Villages, Pont-Hébert, Saint-Amand Villages, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Lô, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Tessay-Bocage, Thèreval, Torigny-les-Villes Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par les D.I.A.	Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
De juin à décembre 2021, en plusieurs étapes	Agneaux, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, Moon-sur-Elle, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Gilles, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Lô, Thèreval, Torigny-les-Villes	<p>Depuis le 15 juin 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'urbanisme opérationnel - Déclaration préalable - Pour Saint-Lô : Certificat d'Urbanisme d'information <p>À partir du 1^{er} septembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir <p>À partir du 1^{er} janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de travaux
Au 1^{er} novembre 2021	Airel, Bourgvallées, Canisy, Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Gaignes-Mesnil-Angot, La Meauffe, Pont-Hébert, Quibou, Saint-Amand-Villages, Saint-Fromond	<p>À partir du 1^{er} novembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'urbanisme opérationnel - Déclaration préalable - Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir <p>À partir du 1^{er} janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de travaux
Au 1^{er} janvier 2022 Date réglementaire	Beuvrigny, Bérigny, Domjean, La Barre-de-Semilly, Le Désert, Rémilly-les-Marais, Saint-Pierre-de-Semilly, Sainte-Suzanne-sur-Vire Ces communes ne sont pas membres du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) de Saint-Lô Agglo.	Toutes les autorisations d'urbanisme :
Courant 1^{er} semestre 2022	Baudre, Couvains, Dangy, Fourneaux, Le Lorey, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Rouxelin, Moyon Villages, Rampan, Saint-André-de-l'Épine, Saint-Clair-sur-l'Elle, Saint-Georges-d'Elle, Tessay-Bocage, Villiers-Fossard	
A compter de l'approbation du PLUi de Saint-Lô Agglo	Amigny, Beaucoudray, Biéville, Gouvets, La Luzerne, Lamberville, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Le Perron, Montrabot, Montreuil-sur-Lozon, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts	

- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Autorisation de travaux